

Agir contre Le renoncement aux soins

Relations
Partenaires

L'IFOP*, dans un sondage 2012, révèle que 42 % des personnes interrogées déclarent s'être privées de se rendre chez un médecin spécialiste (+ 5 points par rapport à l'enquête 2011) en raison du coût de la consultation. Ce taux de renonciation atteint 61 % chez les personnes sans couverture complémentaire santé.

Certains salariés bénéficient d'une complémentaire santé par l'intermédiaire de leur entreprise, avec une participation financière de l'employeur dans bien des cas. Mais c'est loin d'être vrai pour tous les salariés, les jeunes, les demandeurs d'emplois, les personnes âgées ou en situation de handicap, les travailleurs précaires.

Des aides financières peu utilisées.

Des dispositifs d'aide au paiement d'une complémentaire santé existent, mais ils sont sous-utilisés. L'Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS), par exemple, attribuée par la Caisse d'assurance maladie selon un plafond de revenus défini, permet à une population fragilisée de financer tout ou partie d'une complémentaire santé et ainsi d'accéder aux soins.

Ce dispositif reste méconnu et peu diffusé. Seul 1 million de personnes ont bénéficié de l'ACS en 2012 alors que 2,6 à 3,7 millions y seraient éligibles et que les renoncements aux soins ne cessent de se multiplier.

La réponse solidaire et mutualiste

Face à un tel constat, Harmonie Mutuelle passe à l'action. Après avoir initié une

concertation collective avec les acteurs institutionnels et le tissu associatif (CNAM, ATD Quart Monde...), elle se rapproche de 4 autres grandes mutuelles – Adréa, Apréva, Eovi et Ociane – pour concevoir et proposer une offre santé spécifiquement dédiée à tous les bénéficiaires potentiels de l'ACS.

Une offre santé et prévoyance à cotisation réduite

Cette garantie assure, pour une cotisation réduite, une couverture complémentaire de qualité, avec des remboursements performants dans les domaines des soins dentaires et de l'optique pour lesquels le reste à charge est souvent important, mais également sur les postes de soins classiques (médecin, hospitalisation, maternité, pharmacie...). La prévoyance est également présente avec une indemnité obsèques.

Pour bénéficier de cette nouvelle offre, il faut être détenteur du chèque Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé accordé pour un an par la Caisse d'assurance maladie (Cf encadré). Pour savoir si vous y avez droit utilisez notre module diagnostic : www.harmonie-mutuelle.fr/web/particuliers/acs1

ACS : jusqu'à 500 €/an d'aide par personne

- Aide accordée par la Caisse d'assurance maladie
- Participation financière de 100 à 500 € par an et par personne (selon l'âge des personnes composant le foyer)
- Sous forme de chèque qui vient en déduction de la cotisation mutuelle

*IFOP : Institut français d'opinion publique

Informations :

www.harmonie-mutuelle.fr/web/particuliers/acs1

Pascal Mellaza
02 23 25 46 32

pascal.mellaza@harmonie-mutuelle.fr
relationspartenariats@harmonie-mutuelle.fr

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Siège social : 143 rue Blomet - 75015 Paris.



**Harmonie
mutuelle**

En harmonie avec votre santé